



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE A 2026-114T en date du 06 mars 2026

AUTORISATION PROVISoire D'EDIFICATION DE GRUE & DE MISE EN SERVICE ALLEE DU VERDON ENTREPRISE ALLAMANNO

AM/AQ/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-5 ;

Vu le Code de la Route, livre 1, titre VIII, article L411-1, R411-8, R417-1 et R417-10 ;

Vu le décret n°93.41 du 11 janvier 1993 et son arrêté d'application du 9 juin 1993 relatif aux engins de levages, grues...

Vu l'arrêté du Maire n° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain QUARANTA

Vu la demande en date de l'entreprise ALLAMANNO adresse : 75, rue Marcellin Berthelot 13090 Aix en Provence tél : 06.42.09.36.38. Directrice des travaux: Myriam DURAND email : durand.myriam@allamanno.fr chargée de procéder à l'édification et à la mise en place d'une grue à tour POTAIN MDT178 601896 d'une hauteur de flèche de 50 ml, dans le cadre du chantier SCI VENELLES VERDON

Vu le permis de construire n° 013 113 21 00022 M03

Vu le dossier technique présenté par l'entreprise ALLAMANNO comprenant les éléments suivants :

- marque, type, fixe ou mobile, fiche technique hauteur, altitude en pied de grue ;
- conditions de montage et démontage, mesures ou dispositifs particuliers de sécurité ;
- plan d'installation de chantier avec zone de survol des charges ;
- rapport de vérification de la grue et de fondation de la grue ;
- date de montage et démontage, durée du chantier ;
- incidence sur le domaine public ;
- référence du Permis de Construire ;
- approvisionnement électrique ;
- stockage du matériel ;
- **l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile**

ATMARAUA mla



--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et de prévenir tout accident qui pourrait se produire du fait de l'usage d'une grue lors des travaux susvisés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'édification et la mise en service de la grue POTAIN MDT 178 d'une hauteur de flèche de 50 ml sont autorisées **du 23 mars 2026 au 27 novembre 2026**

ARTICLE 2 : l'entreprise est autorisée à implanter une grue POTAIN MDT 178 601896 d'une hauteur de flèche de 50 ml, conformément aux réglementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service de la grue.

PRESCRIPTIONS :

- Interdiction de survol de la voie publique

- Les charges hors contrepoids de flèche ne doivent pas passer au-dessus d'une voie ouverte au public, ni au-dessus d'une propriété voisine, ni au-dessus d'un bâtiment recevant du public. Un dispositif devra être installé afin de faire respecter cette interdiction.
- La grue devra obligatoirement être équipée d'un anémomètre relié à des alarmes visuelles et sonores.

L'entreprise s'engage à communiquer le rapport de visite préalable de mise en service.

ARTICLE 3 : l'entreprise devra mettre en place la signalisation correspondante aux zones de survol d'hélicoptères, conformément aux prescriptions de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant pourra à tout moment demander l'arrêt d'utilisation de la grue, si sa mise en service engendre des nuisances ou des risques pour les riverains ou les usagers.

ARTICLE 5 : Durant les phases d'installation et de démontage de la grue, l'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter l'encombrement de la voie publique ou la chute de matériels. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur. En cas de manquement nécessitant l'intervention du service technique de la ville ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 7 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Commandant de la Brigade territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.



Fait à Venelles, le 06 mars 2026
Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint aux Travaux

Alain QUARANTA